EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE LA FOUILLADE

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants: 15

Nbre vote pour: 15
Nbre vote contre: 0
Nbre abstentions: 0

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de La Fouillade dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique RIGAL,

Présents : Monsieur Dominique RIGAL, Madame Virginie COURONNE, Monsieur Julien DERUE, Madame Audrey GARCIA, Monsieur Dominique BESSOU, Monsieur Frédéric BONNEAUD, Madame Sandrine LAGARRIGUE, Monsieur Jean-Luc AUTHESSERRE, Madame Adèle MOREAU-MICHOUDET, Madame Laetitia VIGUIE CAVALIE, Madame Stéphanie BOUISSON, Monsieur Lucas MARTY, Monsieur Eric DELMUR
Présents non votants:
Excusés:
Absents:
Représentés : Monsieur Dominique PHALIPPOU représenté par Monsieur Dominique RIGAL, Madame Barbara DALLE LUCCHE représentée par Monsieur Julien DERUE
Secrétaire de séance: Madame Audrey GARCIA

Objet: Micro-crèche de La Fouillade - Maintien de l'activité en 2027 et définition des orientations relatives à son fonctionnement et à son avenir - DE_078_2026

Le Conseil Municipal de La Fouillade,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les échanges intervenus entre la commune, l'association Familles Rurales, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et les différents partenaires concernés au sujet de la situation de la micro-crèche ;

Vu l'impact financier assumé par la commune concernant le financement de la structure ;

Vu le courrier adressé par la commune à l'association Familles Rurales l'informant de sa décision initiale de ne pas renouveler la convention de gestion au-delà du 31 décembre 2026 ;

Vu les échanges intervenus depuis lors concernant les conditions permettant d'assurer la continuité de l'accueil des enfants et l'avenir de la structure ;

Vu la proposition d'accompagnement et l'aide financière exceptionnelle annoncée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2027 ;

Considérant que la micro-crèche de La Fouillade constitue un service de proximité important pour les familles du territoire ;

Considérant toutefois que la situation financière actuelle de la structure représente une charge importante pour le budget communal et que son fonctionnement doit être réexaminé ;

Considérant que l'année 2027 doit permettre de disposer du temps nécessaire pour analyser les besoins du territoire, améliorer le fonctionnement de la structure et rechercher une solution pérenne pour son avenir ;

Considérant qu'il convient notamment de poursuivre les discussions avec Ouest Aveyron Communauté afin d'étudier les différentes modalités d'implication de l'intercommunalité dans l'avenir de la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article 1 – Maintien de l'activité en 2027

DÉCIDE de maintenir l'activité de la micro-crèche de La Fouillade durant l'année 2027, du 1er janvier au 31 décembre 2027, afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles.

Le Conseil Municipal précise que cette décision est prise dans un objectif de transition et ne préjuge pas de l'organisation et du mode de gestion de la structure au-delà du 31 décembre 2027.

Article 2 – Caractère transitoire de l'année 2027

AFFIRME que l'année 2027 doit être mise à profit pour :

- assurer la continuité du service ;
- améliorer le fonctionnement et la gestion de la structure ;
- disposer d'une analyse précise de sa situation financière et de son activité ;
- évaluer les besoins actuels et futurs des familles du territoire ;
- mesurer l'adéquation de la capacité et de l'organisation de la structure aux besoins constatés ;

Article 3 – Convention avec Familles Rurales pour l'année 2027

APPROUVE LE PRINCIPE de la conclusion d'une nouvelle convention avec Familles Rurales pour assurer la gestion de la micro-crèche du 1er janvier au 31 décembre 2027.

PRÉCISE que la conclusion de cette convention ne saurait être interprétée comme une décision de pérennisation du mode de gestion actuel au-delà du 31 décembre 2027.

Un projet définitif de convention et ses modalités financières seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 4 – Relations avec Ouest Aveyron Communauté

DÉCIDE de poursuivre les échanges avec Ouest Aveyron Communauté afin d'étudier les conditions dans lesquelles l'intercommunalité pourrait être amenée à participer à l'avenir de la micro-crèche.

Article 5 – Mandat donné à Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec Familles Rurales, la Caisse d'Allocations Familiales, Ouest Aveyron Communauté et l'ensemble des partenaires concernés afin de mettre en œuvre les orientations définies par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et négocier le projet de convention relatif à l'année 2027, lequel sera soumis au Conseil Municipal pour approbation avant sa signature, ainsi que tout avenant nécessaire à la régularisation de la situation de la structure.

Article 6 – Avenir de la structure

AFFIRME que la décision de maintenir l'activité en 2027 constitue une décision destinée à garantir la continuité du service pendant une période de transition.

Le Conseil Municipal entend utiliser cette période pour rechercher, avec l'ensemble des partenaires concernés, une solution permettant d'assurer la pérennité de la structure et de l'accueil du jeune enfant sur le territoire dans des conditions financièrement soutenables pour la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique RIGAL

La secrétaire de séance,
Audrey GARCIA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
par voie dématérialisée **le**
Et publication ou notification
Le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.